

Extrait du registre des décisions du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N°1

PARTICIPATION FINANCIERE AU FOND RESISTANCE DE LA REGION GRAND EST

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 mai 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies ont été informés de cette décision directe par mail en date du 7 avril 2020 présentant le dispositif et la décision à prendre par le Président

Considérant que,

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire que nous traversons actuellement, la région Grand Est, la Banque des territoires, les conseils départementaux et les EPCI ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse efficace et coordonnée aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité.

L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quelque soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Ce fond s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Ce fond d'aide apportée sous la forme d'une avance remboursable comprend les règles suivantes :

BENEFICIAIRES :

Les structures suivantes dont une part significative de l'activité est affectée par la crise : perte d'au moins 50% du CA par rapport aux 2 mois précédents la demande.

- Entrepreneurs, micro-entrepreneurs entreprises, jusqu'à 10 salariés, non éligibles à financement bancaire
- Associations : Entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée. Les associations dont le total des ressources est financé à 70 % par des collectivités sont inéligibles.

CONDITION D'ELIGIBILITE :

Pour être éligibles, les bénéficiaires auront dû se voir refuser le prêt bancaire pour financement d'un besoin de trésorerie ou être inéligible au prêt rebond de la Région (besoin de trésorerie de plus de 5000 €).

MONTANT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Soutien de base : déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité. Le total du besoin de trésorerie devra s'élever à 5 000 € minimum (déduction faite des mesures de l'Etat et des reports de charges * voir plus loin).

Pour les entreprises : 5 000 € à 10 000 € - sous statut EURL – SARL – SAS – SCEA – GAEC – EARL – SEP – les auto et micro entreprises avec SIRET. Les SCI sont inéligibles.

Pour les associations : 5 000 € à 30 000 €

En complément : une prime à l'activité dans les secteurs indispensables (chaîne agricole et agro-alimentaire + produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique) - Forfait par salarié en activité de 500€

**Les mesures visant à accompagner le monde économique durant cette période sont détaillées sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances et sur le site de la Communauté de Communes :*

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

www.cretespreardennaises.fr

MODALITES DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

- Versement à 100% dès acceptation

- Remboursement avec différé de 1 an (éventuellement renouvelable, si la situation financière du bénéficiaire le justifie), sur 2 ans, par semestre.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Instruction des dossiers, secrétariat et comptabilité par la Maison de la Région avec un montage des dossiers par les intercommunalités.

Comité d'engagement départemental composé de : Région, Banque des territoires, Conseil départemental et l'EPCI concerné par les dossiers présentés.

La Région attribue et notifie les aides au bénéficiaire en faisant apparaître la contribution de chacun des financeurs sous les quatre logos.

La Région se charge d'encaisser les remboursements des avances remboursables accordées. Elle rend le solde (déduction faite des défaillances). Une information semestrielle sur le niveau de consommation de l'enveloppe sera envoyée à chaque EPCI.

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Les partenaires du fond : Région Grand Est, Banque des Territoires, Départements, EPCI.

Chaque contributaire apporte 2€ par habitant soit un potentiel de 8 € par habitant sur chaque territoire. La contribution des collectivités (CD et EPCI) est mobilisée exclusivement pour l'attribution des aides aux bénéficiaires immatriculés sur leurs territoires.

CALENDRIER

La convention financière avec la région doit être signée avant le 1^{er} juin 2020 avec un paiement de notre contribution au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Le fond entre en vigueur à la signature de la convention (le dossier d'instruction est en cours de montage, il s'agira d'un dossier simplifié).

Le programme sera diffusé à l'ensemble des entreprises, aux agriculteurs et aux associations courant avril.

DECIDE

- I. **de valider** la participation de notre intercommunalité à ce fond régional
- II. **d'accorder** à la Région GRAND EST, une participation de 43 798 € pour le financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région GRAND EST ;
- III. **de signer** la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est ;
- IV. **PRECISE** que le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et qu'elle sera transmise par tout moyen au membre du conseil communautaire.

- V. **PRECISE** que présente décision sera publié sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

POIX TERRON, le 9 avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,

Bernard BLAIMONT

